



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 29 Janvier 2020
Convocation du : 23 janvier 2020
Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur d'une recette (TLPE)
garage OSCAR**

Présents : TERRIER Caroline – ZORZI Isabelle – MANCINI Sergio – PEREZ Christine – AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth – ARMANET Gérard – PELANDRE Bernard – BOUCHAUD Pascal – CORTINOVIS Véronique – DEBARD Gilbert – CURTET Jean-Marc – NICOD Michel – FONBONNE Michèle – LAGROST Roland.

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. BARDIN Christian à Mme ZORZI Isabelle
- Mme MACIOCIA Annie à Mme CORTINOVIS Véronique
- M. COTTAZ Jean-Pierre à M. BOUCHAUD Pascal
- Mme BRELOT Elodie à Mme PEREZ Christine
- Mme COTTAZ Audrey à Mme FONBONNE Michèle
- Mme GREISS-RENEMAN Harris à M. AUBERNON Joël
- M. RICHARD Alain à M. PELANDRE Bernard
- M. DAGIER Patrick à M. NICOD Michel

Absents : PORET Nathalie – GEORGES Romain – TEUSCHEL Gaëlle – DUPUIS-BELLAGHA Marie-Pierre.

Secrétaire de Séance : CURTET Jean-Marc

Le rapporteur informe l'Assemblée que le receveur municipal demande l'admission en non-valeur d'une recette de 868.60 €, somme due au titre de la TLPE, par le garage OSCAR, qui était en liquidation judiciaire et qui a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif le 11 décembre 2019,

Considérant que cette somme s'avère irrécouvrable, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le budget communal, la somme ci-après énumérée :

Exercice 2019 : Titre de recettes n°121-2019 de 868.60 € (TLPE)

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'admission en non-valeur sur le Budget Communal, de la somme de 868.60 € (huit cent soixante-huit euros soixante) correspondant à la recette énumérée ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Caroline THÉ



[Handwritten signature]